



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 03 mars 2026

Date d'envoi de la convocation :
18 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Objet de la délibération
N° 7-2026-03-03 TEOM _produit attendu 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, A. BURIDANT.

Messieurs : L. BOUCARUT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. THOMAS, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 17 février 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2026,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 03 mars 2026

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- de se déterminer sur le taux de TEOM et de conserver pour l'année 2026 le taux TEOM de 13,10 %
- de fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2026, à hauteur de 6 733 474.02 € ;

	Bases prévisionnelles	Taux applicable	Produit attendu
CCPU*	39 351 190	13,10 %	5 155 005.89 €
CCPG*	12 049 375	13,10 %	1 578 468.13 €
TOTAL	51 400 565	13,10%	6 733 474.02€

- de le charger de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- **de l'autoriser à signer** tous documents en assurant la bonne conduite.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
Gérard BONNEAU

Fait à Argilliers, le 04 mars 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : 1

Copie à : Trésorier, service comptabilité, CCPU, CCPG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr